

Initiatives parlementaires

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole relativement à l'initiative parlementaire de ma collègue, la députée d'Ottawa-Ouest.

Cette proposition est intéressante au premier abord. La motion de la députée porte que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un poste de contrôleur général pour l'environnement, qui aurait pour but la vérification de toutes les opérations gouvernementales, selon un système de rotation, pour veiller à ce que les activités, les programmes et les initiatives du gouvernement soient tous menés de manière compatible avec une politique de protection et d'amélioration de l'environnement.

Ce n'est pas une mauvaise idée, mais je tiens à préciser clairement que la protection et l'amélioration de l'environnement sont déjà des priorités importantes du gouvernement. Les réalisations de notre gouvernement illustrent clairement l'engagement pris par celui-ci, qu'il s'agisse de l'adoption, en 1988, de la Loi sur la protection de l'environnement, du nettoyage de dépôts de déchets sans propriétaire connu, annoncé par le ministre de l'Environnement en Colombie-Britannique la semaine dernière, ou des négociations, qui devraient bientôt aboutir à un accord avec les États-Unis sur les pluies acides. Même si les mesures que nous avons prises dans le passé portent fruit, nous sommes maintenant tournés vers l'avenir avec la publication, la semaine prochaine, du Plan vert du gouvernement, qui vise à favoriser un environnement sain.

Avant de créer encore un autre appareil bureaucratique, il convient d'évaluer les structures en place afin de s'assurer que les décisions prises par le gouvernement tiennent parfaitement compte des considérations environnementales. La Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement confère au ministre de l'Environnement le pouvoir de mettre en oeuvre la politique du gouvernement du Canada en matière d'environnement.

En vertu de cette loi, le ministre est tenu d'élaborer, de recommander, de mettre sur pied et de coordonner des programmes et des politiques; de promouvoir l'établissement ou l'adoption d'objectifs et de normes liés à la qualité de l'environnement ou au contrôle de la pollution; et de veiller à ce que les nouveaux projets fédéraux soient étudiés et évalués en fonction de leur incidence sur l'environnement. C'est un mandat plutôt large.

Le ministre de l'Environnement doit également donner aux dirigeants de ministères, de conseils et d'organismes des conseils sur les questions environnementales et peut, avec l'approbation du Cabinet, établir des lignes directrices à l'intention des ministères et organismes fédéraux et des sociétés d'État relativement à des activi-

tés ayant des répercussions possibles sur l'environnement.

En plus des bases législatives, le premier ministre s'est clairement engagé au nom de son gouvernement à considérer l'environnement comme une priorité dans toutes les décisions prises sur le chapitre en matière des politiques et des programmes. Le premier ministre joue un rôle clé pour ce qui est de faire du Canada un chef de file mondial dans le domaine de la protection de l'environnement en faisant en sorte, par exemple, que l'environnement ait une place importante à l'ordre du jour de la réunion annuelle des pays du Groupe des Sept.

Les engagements du gouvernement à l'égard de l'environnement sont également prévus dans la législation. Dans le préambule du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale—et je demande au député d'écouter attentivement—on précise «que le gouvernement fédéral veut réaliser un juste équilibre entre, d'une part, la croissance économique et, d'autre part, la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement.»

Le projet de loi C-78, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, permettra de s'assurer que tous les organismes et ministères fédéraux effectuent des évaluations environnementales dans le cadre de tous les projets et de toutes les propositions de projets qui relèvent de leur compétence. Il donne en outre au ministre de l'Environnement des pouvoirs étendus pour veiller à ce que ce processus soit juste, efficace et transparent et permette à la population de participer pleinement à la prise de décisions reliées à des entreprises pouvant avoir d'importantes répercussions sur l'environnement.

En tant que gouvernement, nous nous rendons compte que les activités gouvernementales touchent les Canadiens de bien des façons qui ne sont pas directement reliées à des projets. C'est pourquoi, en vertu de sa politique le gouvernement exige qu'un rapport d'étude environnementale accompagne toute proposition examinée par le Cabinet qui pourrait avoir de grosses répercussions sur notre environnement.

Ainsi, le projet de loi C-78 et la politique du gouvernement fédéral permettront de s'assurer que pratiquement tous les grands projets du gouvernement font l'objet d'une étude environnementale et que les Canadiens ont le droit de participer directement au processus ou d'avoir accès aux résultats.

En plus de veiller à l'application du projet de loi C-78 et de la politique du gouvernement, le ministre de l'Environnement doit administrer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Cette loi donne au ministre d'importants pouvoirs qui lui permettent d'établir des règlements tendant à protéger notre air, nos eaux et nos terres. En outre, en vertu de cette loi, il incombe au ministre de faire rapport régulièrement aux Canadiens